

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2018

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Montsalvy, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Membres en exercice : 70 Présents : 61 Votants : 63

Présent(e)s : Jean-Michel DUBREUIL, Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Claude PRAT, Christian GUY, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Laurent PICAROUGNE, Christian MONTIN, Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Raymond DESSALES, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Patrick LE RAY, Michel PUECH, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Gérard TROUPEL, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, René LAPEYRE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Serge FONTANEL, Anne-Marie CHAUMEIL, Patrick GIRAUD, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Pascal DELCAUSSE, Eric FEVRIER, Patrick LABOYUGUES, Patricia SALAT, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Agnès RONGIER, Léon PERIER, Henri FARGES, Yves COUSSAIN, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Catherine FIALON

Pouvoirs : Frédéric CHARREIRE par René LAPEYRE, Jean MOMBOISSE par Michel VEYRINES

Excusé(e)s : Lionel CESANO, Vincent ROQUETTE, Henri HOSTAINS, André GASTON, Claude ROBERT, Raymond FONTANEL, Michel FEL, Michel MORIN, Jean-Claude CASTANIER, Sonia LARDIE

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018
- Point sur les modalités de transfert de la compétence « eau » et « assainissement »

PROJETS

- TEPCV : Bilan de l'opération « éclairage public »
- Plan Châtagnes : mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation et plantation de variétés hybrides

COMMANDE PUBLIQUE

- Prestation de services pour l'entretien des chemins de randonnée : autoriser le lancement de la consultation
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement touristique du tour du lac de Saint-Etienne-Cantalès : autoriser le lancement de la consultation
- Restructuration de l'auberge de Saint-Santin-de-Maurs : attribution du lot n°11 « chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation »
- Prestations de services relatives au contrôle des points d'eau incendie : autoriser la signature du marché
- Marché de voirie – groupement de commandes sur le secteur « Entre 2 Lacs » : autoriser la signature d'un avenant

SERVICES

- ALSH de Roannes-Saint-Mary : gestion directe et définition des tarifs
- Soutien aux voyages scolaires organisés par les collèges : reconduction de l'aide communautaire
- Reconduction de la convention relative à la pratique équestre signée avec le collège des portes du midi de Maurs
- Autoriser la signature d'une convention territoriale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle
- Télétravail et location de bureaux : définition des tarifs

URBANISME

- Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de Maurs
- Approbation de la procédure simplifiée n°3 du PLU de Maurs
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lafeuillade en Vézère
- Approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de St-Etienne Cantalès
- Site Patrimonial Remarquable de Montsalvy : désignation des membres de la Commission locale

FINANCES

- Décisions modificatives
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- Attribution de subventions aux ADMR du territoire
- Régies :
 - o Modification de la régie « culture »
 - o Suppression de la régie « aires pour camping-cars »

RESSOURCES HUMAINES

- Augmentation de temps de travail sur 3 postes
- Création de postes :
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - o 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet
- Mise à disposition d'agents

PATRIMOINE

- Centre équestre de Calsacy : autoriser la signature d'une convention de gestion des équipements
- Maison de la Châtaigne : autoriser la signature d'une convention d'objectifs

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Mot d'introduction du Président

1/ La réunion du dernier Conseil communautaire a été axée sur la présentation du projet de territoire porté par la Communauté de communes et qui se décline en termes :

- *d'équipements et de services de proximité*
- *de développement économique et touristique*
- *de transition numérique*
- *de transition énergétique*

Sur chacun de ces axes, des chantiers sont en cours ou programmés, des services se développent.

2/ La réunion de ce soir, à la suite de la réunion de la CLECT qui s'est déroulée cet après-midi, sera essentiellement consacrée à l'analyse financière, d'un point de vue à la fois rétrospectif et prospectif.

Elle sera aussi l'occasion de présenter le bilan, par commune, de l'opération « éclairage public » réalisée dans le cadre du TEPCV.

3/ Suite à la fusion, l'échelle de décision a changé, le calendrier s'accélère aussi, parce qu'il nous faut :

- *Nous organiser*
- *Porter des projets*
- *Intégrer de nouvelles compétences*

Sur un calendrier qui est celui d'un demi mandat.

4/ Dans ce contexte, qui n'est pas propre à la Châtaigneraie cantalienne, les débats lors du dernier Congrès des maires ont démontré :

- Une inquiétude des maires sur leur rôle
- Un sentiment de distance ou d'éloignement

5/ La Communauté de communes fait le choix de se construire en s'appuyant sur ses communes, en partageant les potentiels et les responsabilités :

- Partage de la fiscalité environnementale, nous y reviendrons ce soir
- Programmes école numérique, éclairage public, voirie, transport scolaire... sans participation financière des communes

Il existe également des moments privilégiés, adaptés, d'expression plus libre ou directe :

- Les commissions
- Les réunions par secteurs, autour de la GEMAPI ou de l'élaboration des PLUi

C'est aussi le sens du choix de réaliser dans un 1^{er} temps 4 PLUi, pour privilégier un rapport de proximité tout en travaillant dans une même direction.

6/ Quoi qu'il en soit, ce n'est pas suffisant, il nous faut réfléchir à des moments d'échanges pour garantir le lien de proximité et de confiance.

Nous pourrions aller vers des réunions par anciens EPCI, nous l'avons fait l'an passé dans une logique de transition, mais il nous faut bâtir l'identité Châtaigneraie, aller de l'avant...

C'est pourquoi, je vous propose de créer une conférence des maires :

- Pour rapporter/faire remonter des attentes, des problématiques, des enjeux
- Pour faire des propositions
- Pour relayer l'action de la Communauté de communes, créer du lien
- Pour traiter des thématiques, des questions plus spécifiques

La conférence se réunira autour d'un ordre du jour, assez concis, et laissera principalement la place à l'expression libre.

Sa périodicité reste à définir : 2 ou 3 par an.

Nous vous proposerons une 1^{ère} date, nous y reviendrons, le 7 février :

- Réunion des maires pour travailler sur la cohérence des PADD et des règlements de chacun des 4 PLUi
- Une réunion animée par les 2 bureaux d'études en charge des PLUi
- Une réunion ensuite ouverte à une discussion plus libre

Dans une même logique, nous organiserons des réunions avec les secrétaires de mairie, dès le début de l'année 2019, nous leur adressons déjà les éléments présentés en Conseil communautaire.

Pour terminer, le conseiller communautaire est avant tout un délégué de sa commune, donc pas de schizophrénie ni de dualité mais une même action, une même direction, au service de l'intérêt général et du territoire.

Monsieur le Président cède ensuite la parole à Monsieur Mathieu HALTER pour une présentation :

- du rapport de la CLECT
- de l'analyse de la situation financière de la Communauté de communes

Compétences "Eau" et "Assainissement" : report du transfert obligatoire – DE2018/179

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Monsieur le Président expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Il précise que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes aménage les modalités de ce transfert.

En effet, si le transfert reste obligatoire, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou des deux compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Précision étant faite que l'exercice de la compétence SPANC, comme c'est le cas pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au titre de ses compétences facultatives, n'emporte pas aux termes de la loi mentionnée exercice de la compétence « Assainissement ».

Monsieur le Président précise que les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Au vu des dispositions de la loi du 3 août 2018 et considérant l'étude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes, telle que réalisée, Monsieur le Président rappelle la possibilité de reporter la date du transfert obligatoire après le 1^{er} janvier 2020 sans pour autant attendre la date du 1^{er} janvier 2026. Il relève que dans l'hypothèse où les communes expriment la minorité de blocage avant le 1^{er} juillet 2019, le Conseil communautaire pourra, par la suite, délibérer pour décider du transfert, les communes pouvant de nouveau, dans les 3 mois, s'opposer au transfert, dans les mêmes conditions de blocage.

Monsieur le Président propose aux communes de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 en précisant que le Conseil communautaire pourra ensuite décider d'un transfert avant la date du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'un report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au-delà du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DIT** que les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

C. ROUET demande si, dans l'hypothèse d'un report du transfert des compétences « eau » et « assainissement », la Communauté de communes exercera suffisamment de compétences au titre de la DGF bonifiée.

M. le Président répond que la Communauté de communes exerce bien, conformément aux dispositions de l'article L5214-23-1 du CGCT, un nombre suffisant de compétences.

C. MONTIN précise qu'il est utile d'organiser l'expression des communes au vu du calendrier présenté.

Plan Châtaigne : mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation et à la plantation de variétés hybrides - DE2018/180

Vu la délibération n°2017/214 en date du 2 octobre 2017 portant développement local d'une filière locale de production de châtaignes en Châtaigneraie cantalienne ;

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes est signataire avec la Région d'un Plan Châtaigneraies Traditionnelles qui porte l'ambition d'une économie performante et compétitive. Il précise qu'il s'agit plus spécialement pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de reconquérir des vergers fruits sur une surface de 100 ha sur 3 ans, soit l'équivalent de 7 000 arbres en rénovation et plantation. Dans un second temps, le plan a pour ambition de structurer la filière dans une perspective de valorisation et de transformation.

Monsieur le Président souligne que le Plan Châtaigneraies Traditionnelles s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes au titre de la valorisation des atouts économiques du territoire.

Monsieur le Président précise que le dispositif régional ne permet d'accompagner que les opérations de plantation ou rénovation de variétés traditionnelles.

En ce sens et vu les contacts et diagnostics établis dans le cadre du partenariat signé avec la Chambre d'agriculture, et sur proposition du COPIL de l'opération, Monsieur le Président propose d'adopter un dispositif d'accompagnement, aux mêmes conditions d'éligibilité que l'aide régionale en termes notamment de seuil

d'intervention, à la rénovation et à la plantation de variétés hybrides. Il est précisé que les deux dispositifs ne sont pas cumulables.

Monsieur le Président rappelle que la proposition a fait l'objet d'une première discussion lors de la réunion précédente du Conseil communautaire. La discussion a alors porté sur le niveau d'accompagnement des agriculteurs et des non agriculteurs.

Monsieur le Président insiste sur le fait que l'aide régionale doit demeurer incitative et ajoute que la proposition de mise en place d'un régime d'accompagnement des projets de rénovation et plantation de plants hybrides a de nouveau été débattue en Bureau.

A défaut de proposition alternative, Monsieur le Président présente le dispositif d'aide communautaire qu'il propose d'adopter :

Aide de la Région Auvergne Rhône Alpes en application du Plan Châtaigneraies Traditionnelles :

Barème des coûts : un forfait a été établi par arbre productif (sur la base de 80 arbres / an) selon la nature des travaux :

- Travaux au sol d'ouverture de vergers abandonnés : 80 € HT de travaux / arbre
- Travaux d'élagage : 80 € HT de travaux / arbre (30 € sortie du bois et 50 € élagage)
- Travaux de préparation, greffage : 50 € HT de travaux / arbre
- Travaux de plantation : 50 € HT de travaux / arbre (compris plants)

	Taux d'intervention applicable pour les non agriculteurs	Taux d'intervention applicable pour les agriculteurs
Plantations « Plants traditionnels seuls »	30 %	40 à 60 % (60 % pour les parcelles situées en zone de montagne ou jeunes agriculteurs)

Aide de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à la rénovation et à la plantation de plants hybrides :

	Taux d'intervention applicable pour les non agriculteurs	Taux d'intervention applicable pour les agriculteurs
Plantations mixtes : pour la partie « Plants traditionnels »	30 %	60 %
Plantations mixtes : pour la partie « Plants hybrides »	20 %	50 %
Plantations « Plants hybrides seuls »	20 %	50 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le dispositif d'accompagnement à la rénovation et à la plantation de variétés hybrides porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et tel que ci-dessus exposé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Prestations de services pour l'entretien des chemins de randonnée - DE2018/181)

Monsieur le Président expose qu'il appartient à la Communauté de communes, au titre de sa compétence « promotion du tourisme », d'entretenir les chemins de randonnée répertoriés dans le topoguide de l'Office de tourisme de la Châtaigneraie cantalienne, c'est-à-dire 55 chemins de petite randonnée et 2 chemins de grande randonnée.

Monsieur le Président précise que la qualité de l'entretien des chemins contribue à promouvoir la randonnée et à préserver le patrimoine naturel et paysager. Elle conforte par là même l'attractivité touristique du territoire.

Dans un objectif d'harmonisation et d'efficacité, Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour un marché de prestations de services. Il est précisé que le cahier des charges de la consultation prévoit notamment des clauses de promotion de l'emploi, l'allotissement du marché en 4 lots définis en fonction de chacun des secteurs historiques et une réception des travaux au 15 juin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour un marché de prestations de services pour l'entretien des chemins de randonnée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Aménagement touristique du tour du lac de St-Etienne Cantalès : lancement de la consultation pour le choix du maître d'oeuvre - DE2018/182)

Monsieur le Président expose que l'aménagement du tour du lac de Saint-Etienne Cantalès est inscrit au projet de territoire de la Communauté de communes de la Chataigneraie cantalienne dont il constitue un axe fort en termes de développement touristique, et qu'il est financé au titre du Contrat de Ruralité, du Contrat Ambition Région et du Contrat Cantal Développement.

Monsieur le Président précise que ce projet est porté en partenariat avec la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac et qu'il figure à cet effet au nombre des objectifs de la convention cadre signée entre les deux EPCI. Chaque EPCI assure en effet la maîtrise d'ouvrage du projet sur la partie du linéaire relevant de son territoire, chaque EPCI désigne également un maître d'œuvre, les principes d'aménagement et de promotion étant partagés.

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'étude de programmation du projet et des réunions techniques organisées entre les services de la Communauté de communes et ceux de la CABA, le linéaire global du sentier est défini, soit une distance totale d'environ 42 km dont les 2/3 sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne, et qu'il a été présenté lors de la réunion des Exécutifs des deux EPCI, le 12 novembre à Laroquebrou. Il ajoute que chacun des secteurs particuliers pourra être finalisé en concertation avec les maires des communes concernées, sous la responsabilité de M. le Vice-président en charge du tourisme.

Afin de pouvoir engager dans les meilleurs délais les travaux d'aménagement des premiers secteurs, à la fois en termes d'itinéraire et d'équipements, Monsieur le Président propose de lancer la consultation nécessaire à la désignation d'un maître d'œuvre, précisant qu'il appartiendra au maître d'œuvre désigné, d'une part, d'intégrer les différentes contraintes techniques et environnementales type, le cas échéant, dossier loi sur l'eau et, d'autre part, de définir précisément le coût de l'opération au vu des choix arrêtés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour désigner un maître d'œuvre à l'opération d'aménagement touristique du tour du lac de Saint-Etienne Cantalès.

Restructuration de l'auberge de St-Santin de Maurs : attribution du lot n°11 - DE2018/183

Vu la délibération n°2018-118 du 11 juin 2018 portant attribution des marchés de travaux pour la réalisation d'un multiple rural à Saint-Santin-de-Maurs ;

Monsieur le Président expose qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'un multiple rural, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, sur la commune de Saint-Santin de Maurs. Il rappelle que par délibération en date du 11 juin 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature des marchés avec les entreprises retenues pour les différents lots, à l'exception du lot n°11 déclaré infructueux.

Monsieur le Président précise qu'une nouvelle consultation a été lancée afin d'attribuer le lot n°11.

Après analyse, Monsieur le Président propose de retenir la seule offre déposée, par l'entreprise BOUSQUET SAS (mandataire) pour un montant de 63 630 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Prestations de services relatives au contrôle des points d'eau incendie : choix du prestataire - DE2018/184

Vu la délibération n°2018/120 du 11 juin 2018 portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du RDDECI ;

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article R.2225-4 CGCT, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) prévoit que le Maire ou le Président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au 31 décembre 2018. L'arrêté recense l'ensemble des points d'eau incendie (P.E.I.) du territoire et notifie les modalités de contrôle technique mis en place.

Monsieur le Président précise que la compétence DECI n'ayant pas été transférée, il appartient à chaque commune de procéder au recensement des P.E.I. de son territoire au format S.I.G. et, pour chaque P.E.I., d'effectuer les mesures de pression et de débit.

Monsieur le Président rappelle que dans une perspective de mutualisation et d'économie d'échelle, un groupement de commandes a été constitué, la Communauté de communes étant désignée coordonnateur, et qu'une consultation a été lancée pour retenir un prestataire. Il est précisé que la mission est exécutée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de CIT.

Monsieur le Président constate que les délais liés à la réunion de l'ensemble des délibérations et les restrictions liées aux besoins en ressources ne permettent pas de réaliser la mission dans le respect du calendrier réglementaire. Il précise cependant que la mission devrait être réalisée dans un délai global de 2 mois à compter de la signature des bons de commandes et que la géolocalisation de l'ensemble des P.E.I a bien été effectuée dans le cadre de l'étude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres réalisée par Cantal Ingénierie et Territoires, et propose de retenir l'offre classée première, soit : AB Ingénierie (en groupement avec la société BCL Contrôle) pour un montant de 30 045 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

<p align="center">Marché de voirie - Groupement de commandes : signature d'un avenant au marché signé sur le secteur d'Entre 2 Lacs - DE2018/185)</p>
--

Monsieur le Président expose que des marchés de voirie sont signés sous la forme de groupements de commandes sur les secteurs d'Entre 2 Lacs, du Pays de Montsalvy et de Cère et Rance. Il précise que les marchés arrivent à échéance en janvier 2019 sur le secteur Entre 2 Lacs et en janvier 2020 sur les secteurs du Pays de Montsalvy et de Cère et Rance.

Dans une perspective de mutualisation et d'économie d'échelle, Monsieur le Président rapporte qu'un prochain marché pourrait couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, c'est-à-dire à compter de janvier 2020.

Dans l'attente, il propose de prolonger la durée d'effet du marché signé sur le secteur d'Entre 2 Lacs d'une année, soit jusqu'au 5 janvier 2020, l'avenant ainsi proposé devant être approuvé par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes concernées.

Il est précisé que sur les 4 années écoulées, le montant des travaux effectués sur le secteur Entre 2 Lacs est de 1 045 047,00 €, avec un maximum estimé aux termes du marché à 3 200 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'un avenant au marché de travaux de modernisation, de renforcement et d'entretien de la voirie communale qui s'applique sur le secteur d'Entre 2 Lacs pour en prolonger la durée d'un an avec une échéance au 5 janvier 2020.

Gestion directe de l'ALSH de Roannes St-Mary - DE2018/186

Monsieur le Président expose qu'au titre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a confié la gestion de l'ALSH de Roannes St-Mary à l'association Familles Rurales « Roannes St-Mary ».

Monsieur le Président rapporte que, lors de son conseil d'administration du 13 juin 2018, l'association Familles Rurales « Roannes St-Mary » a décidé de ne plus gérer l'ALSH et de solliciter la Communauté de Communes pour qu'elle en assure directement la gestion.

Monsieur le Président précise qu'une évaluation prospective de l'ensemble du service enfance jeunesse est en cours de réalisation et qu'un projet éducatif « Châtaigneraie cantalienne » est en préparation.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes assure directement à compter du 1^{er} janvier 2019 la direction et l'animation de l'ALSH aux conditions prévues par le projet pédagogique et le règlement de l'ALSH qui sont présentés.

Il est précisé que le bâtiment du centre de loisirs étant municipal, une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre la mairie de Roannes Saint-Mary et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la gestion directe de l'ALSH de Roannes Saint-Mary par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur et le projet pédagogique, annexés à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'autorisation d'ouverture de l'ALSH de Roannes Saint-Mary auprès des services de la DDCSPP.

ALSH de Roannes St-Mary et de Lafeuillade en Vézic : définition des tarifs - DE2018/187

Monsieur le Président rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 et dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne assurera en direct la gestion du centre de loisirs de Roannes Saint- Mary, en plus de celui de Lafeuillade en Vézic.

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs de ces deux accueils de loisirs sans hébergement, Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs suivants :

	Tranches des QF	Tarif 1/2j	Tarif 1/2j + repas	Tarif j. + repas	Sortie Journée Lafeuillade	Sortie Journée Roannes	Séjour A	Séjour B
QF 1	QF= 281	2.80	6	6.70	8	6	14	19
QF 2	281<QF=538	3.30	6.50	6.90	9	7	15	20
QF 3	538<QF=627	3.90	7	8	11	8	16	22
QF 4	627<QF=723	4.20	8	9.30	12	9	17	25
QF 5	723<QF=872	5	9	10.70	14	11	19	28
QF 6	872<QF=1046	5.80	10	12	16	13	21	31
QF 7	QF>1046	6.70	11	13	18	14	23	33

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs des ALSH de Roannes St-Mary et de Lafeuillade en Vézic tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

Télétravail et location de bureaux : définition des tarifs - DE2018/188

Monsieur le Président présente l'offre proposée par la Communauté de communes pour accueillir ou installer à la fois des télétravailleurs et porteurs de projets. Il précise que la capacité d'accueil de la Communauté de communes se construit sur la base de l'offre disponible à la maison de services au public de Maurs et qu'elle a vocation à se

décliner sur tout le territoire au fur et à mesure de l'achèvement des travaux engagés ou programmés pour renforcer, dès 2019 et sur chacun des pôles, l'offre immobilière et de services de la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la mise à disposition d'un poste de travail ou d'un bureau s'accompagne de services pour garantir la qualité de l'offre proposée et que l'action de la Communauté de communes répond à un double objectif de développement des services de proximité et d'attractivité économique. Il est précisé que les permanences des partenaires institutionnels ou sociaux, organisées dans le cadre des maisons de services au public, n'appellent le règlement d'aucun loyer.

Considérant la nécessité de définir les tarifs applicables à la mise à disposition de chacun des espaces de travail proposé, Monsieur le Président présente les tarifs suivants qu'il propose d'adopter :

Installation en poste de télétravail :

PERIODES	TARIFS
½ journée	6 €
Journée	8 €
Semaine	35 €
Mois	80 €
Semestre	150 €
Année	200 €

A l'inscription, une période de gratuité est définie selon les modalités suivantes :

- Une semaine de gratuité pour les conventions signées sur une période de 6 mois ou 12 mois
- Une séance de gratuité pour les autres temps de mise à disposition

Location d'un bureau à l'année :

Le loyer est fixé à l'année, charges comprises, il est indexé sur le coût de la construction.

En fonction de la nature des demandes, 2 tarifs sont définis :

- Tarif standard (bureau d'une surface de 13-15 m²) : 1850 €
- Tarif applicable à une association du territoire, actrice de l'économie sociale et solidaire : loyer calculé sur la base de 5 € le m² par mois. Précision étant faite que ce tarif spécifique s'applique dès lors que la surface occupée est supérieure à la surface standard, après examen de la demande par le Bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus définis ;
- **DIT** que ces tarifs s'appliquent à la mise à disposition d'un poste de télétravail et à la location d'un bureau, sur chacun des pôles de services de la Communauté de communes ;
- **DIT** que la mise à disposition d'un poste de télétravail ou la location d'un bureau fera l'objet de la signature d'une convention entre la Communauté de communes et le preneur.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurs : arrêt du projet de révision allégée n°1 - DE2018/189

Monsieur le Président rappelle :

- les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le dit projet.
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - o diffusion dans un journal communal (local) ;
 - o mise à disposition d'un registre de concertation ;
 - o diffusion sur le site internet de la commune de Maurs ;
 - o diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

Aucune requête écrite, pouvant contribuer à l'intérêt général, déposée en mairie

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Parallèlement, le projet arrêté sera envoyé pour avis :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2015 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2016 acceptant la poursuite de la procédure de révision allégée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2016 définissant des modalités de concertation,

Vu le projet de révision allégée du PLU,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le projet de la révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOMET** le projet arrêté de la révision allégée du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme ;
- **SOMET** pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération et le projet de la révision du PLU, annexé à cette dernière, seront transmis à Madame le Préfet du Cantal au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.
-

<p align="center">Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurs : approbation de la modification simplifiée n°3 - DE2018/190</p>

VU les délibérations n°2017-243 et n°2017-244 du 11 décembre 2017, approuvant respectivement les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la définition de l'intérêt communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de MAURS en date du 21 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil communautaire en date 11 juin 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°3 pour sa mise en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Maurs afin de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Conte » (non adaptée à l'aménagement du secteur) et de supprimer l'emplacement réservé n°4 (le projet de création de voirie n'ayant que très peu de chance d'aboutir).

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Maurs durant un mois ;
- affichage en Communauté de communes durant un mois ;
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Maurs et au siège de la Communauté de communes à Saint-Mamet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

<p style="text-align: center;">Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lafeuillade en Vézie : approbation de la modification simplifiée n°1 - DE2018/191</p>

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, et L153-45 à L153-48,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lafeuillade en Vézie en date du 11 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-128 en date du 11 juin 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lafeuillade en Vézie,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition au public. Celle-ci s'est déroulée du 29 octobre au 23 novembre 2018. Aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lafeuillade en Vézie telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lafeuillade en Vézie tel qu'il est annexé à la présente ;

- Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie de Lafeuillade en Vézie durant un mois
- Affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lafeuillade en Vézie et au siège de la Communauté de communes à Saint-Mamet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

Commission local du site remarquable patrimonial de Montsalvy : désignation des membres - DE2018/193

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Montsalvy en date du 2 mars 2015 portant prescription de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Montsalvy et composition de la Commission Locale AVAP,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne »,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, et notamment l'art. D.631-5 définissant la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est constituée :

227 de membres de droit :

- Le Président de la Commission (Président de la Communauté de communes)
- Le Maire de la commune,
- Le Préfet,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- L'architecte des Bâtiments de France

228 d'un maximum de 15 membres désignés dont :

- un tiers de représentants élus désignés par le Conseil communautaire
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées,

Monsieur le Président propose la constitution de cette commission locale SPR et la désignation de 6 membres :

- Représentants élus :
 - Isabelle LEMAIRE et Benoit MADAMOUR (titulaires)
 - Paul LACOSTE et Vincent DESCOEUR (suppléants)
- Représentants des associations œuvrant pour la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine :
 - Pascale CHARMES (Fondation du Patrimoine) et Chantal MALVEZIN (Amis de l'Abbatiale et du Passé de Montsalvy) (titulaires)
 - Edouard de BONNAFOS (Fondation du Patrimoine) et Robert ROQUES (Amis de l'Abbatiale et du Passé de Montsalvy) (suppléants)
- Personnalités qualifiées :
 - Marie-Françoise CHRISTAENS (CAUE) et Véronique BREUIL-MARTINEZ (Conseil départemental) (titulaires)
 - Muriel POUJOL (CAUE) et Guylaine PONS (Conseil départemental) (suppléantes).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la constitution de la Commission Locale de Site Patrimonial de Montsalvy ;
- **DESIGNE** les 6 membres (titulaires + suppléants) tels que ci-dessus proposés.

Budget général : décision modificative n°5 - DE2018/194

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	20428.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-20428.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21561 - 120	Matériel roulant	-233600.00	
2315 - 110	Installat°, matériel et outillage techni	-20000.00	
2315 - 121	Installat°, matériel et outillage techni	233600.00	
2318 - 110	Autres immo. corporelles en cours	20000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget général : décision modificative n° 6 - DE2018/195

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
4581	Opérations investissement sous mandat	36000.00	
4582	Opérations investissement sous mandat		36000.00
TOTAL :		36000.00	36000.00
TOTAL :		36000.00	36000.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget Déchets : décision modificative n°2 - DE2018/196

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6811	Dot. Amort. Immos. incor	1.28
63512	Taxes foncières	-1.28
	TOTAL	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget Patrimoine Economique : décision modificative n°2 - DE2018/197

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-11000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-300.00	
63512	Taxes foncières	11300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Patrimoine Economique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget Général : ouverture d'une ligne de trésorerie - DE2018/198

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes peut, à travers une ligne de trésorerie, faire face à des besoins passagers de liquidité et précise que ce produit financier a pour seul objet, dans l'optique d'une gestion budgétaire et financière rationnelle, le financement des dépenses courantes et plus précisément le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente de l'encaissement des subventions et des emprunts.

Il précise l'importance de l'impact financier de ces opérations sur la trésorerie de la Communauté de communes. Afin de faire face aux dépenses, dans l'attente des différentes subventions, Monsieur le Président propose de contracter une ligne de trésorerie.

Pour ce faire, il donne connaissance des propositions reçues suite à la consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France selon les modalités suivantes :

Banque	Montant	Durée	Date mise à disposition	Marge/Taux	Mode de Paiement	Imputation Budget
CRCA	1 000 000 €	1 an	A 1 ^{ère} demande	0.60	Trimestriel	Budget Principal

- **ACCEPTÉ** les clauses du projet de contrat présenté par le Crédit Agricole Centre France ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci et à l'exécuter ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal au remboursement de la dette – Chapitre 66.

Budget Centre de remise en forme : décision modificative n°1 - DE2018/199
--

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que lors de la présentation du budget 2018, un programme d'investissement d'un montant de 100 000 € a été voté en vue de mettre les installations de cet équipement en bon état de fonctionnement. Les crédits ont été ouverts au compte 2315.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes en vue de l'acquisition de divers matériels. En effet, des dépenses importantes sont indispensables en vue de favoriser une offre de soins de qualité et d'assurer un meilleur accueil de la clientèle. Ces achats portent sur des matériels de bien-être et sportifs de haute qualité.

INVESTISSEMENTS

DEPENSES

2315	Installation, matériel et outillage technique	- 20 000.00
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	20 000.00
TOTAL		0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ce transfert de crédits, de compte à compte, n'impactant pas le montant global du programme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Au vu des missions exercées par la SPL les « Bains du Rouget » et des objectifs fixés à l'exploitant par le Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire de porter un soutien particulier au fonctionnement de cet équipement communautaire au vue du service au public qu'il apporte sur le territoire,

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Centre de Remise en Forme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Associations d'aide à domicile en milieu rural : attribution de subventions - DE2018/200

Sur proposition de la Commission « Agriculture-Culture-Sport-Vie Associative »,
 Considérant que le budget primitif de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a été voté en date du 4 avril 2018,

Monsieur le Président propose de retenir le versement des subventions aux associations ADMR conformément au détail ci-dessous :

AIDE PORTAGE DE REPAS (1 € / repas livrés en 2017)

ASSOCIATION	Proposition subvention
ADMR DU HAUT CELE	8350 €
ADMR DU SEGALA	6778 €

AIDE FONCTIONNEMENT (identique 2017)

ASSOCIATION	Proposition subvention
ADMR DE L'ENSEIGNE	2650 €
ADMR DU SEGALA	2650 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que déclinées ci-dessus ;
- **DIT** que les versements d'un montant total de 20 428 € seront imputés sur l'article 6574 du budget primitif 2018.

Régie culture - Régime indemnitaire - DE2018/201

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 13 février 2017, le Conseil communautaire a fixé la liste des régies devant fonctionner sur la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et notamment celle aux activités liées à la Culture.

Il rappelle également qu'en application de la délibération du 11 décembre 2017, aucune indemnité de responsabilité n'avait été inscrite au profit des régisseurs de cette régie. Or, cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant, dont la responsabilité pécuniaire et personnelle peut être engagée à raison des dépenses dont il a la charge, ce qui est le cas sur le fonctionnement de cette régie.

Monsieur le Président expose qu'au regard des responsabilités liées à leurs fonctions, ils peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Considérant que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement sera compris entre 7 601 € et 12 200 €, il est proposé la somme de 160 €/an répartie en fonction de la gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R1617-5-2,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- **DECIDE** d'attribuer aux régisseurs de la culture une indemnité de 160 € répartie en fonction de la gestion ;
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement les sommes nécessaires au versement de l'indemnité à l'article 64111 du Budget général ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régies communautaires - Aires de camping-cars : suppression - DE2018/202

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 Février 2017 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés communautaires du 24 Février 2017 instituant des régies pour l'encaissement des recettes lié à la gestion des camping-cars sur les communes de Montsalvy, Vieillevie, Calvinet, Cassaniouze et Maurs ;

Considérant que suite à un transfert de compétence et de charges, la gestion des aires de camping-cars sur les communes de Montsalvy, Vieillevie, Cassaniouze, Calvinet et Maurs est restituée aux communes d'implantation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes instituée pour la gestion des aires de camping cars sur les communes de Montsalvy, Vieillevie, Calvinet, Cassaniouze et Maurs ;

- **DIT** que les encaisses et les fonds de caisse sont supprimés ;

- **DIT** que la suppression de ces régies prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13/35) - DE2018/203

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'augmentation d'heures de travail sur un emploi à temps non complet nécessite la création d'un nouvel emploi ; le poste initial pouvant être supprimé après avis du Comité Technique.

Afin de pallier la charge de travail de l'agent chargé de l'entretien ménager du bâtiment abritant le siège de la Communauté de communes et de la salle de musique,

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi ;

- **MODIFIE** le tableau des emplois, au 1^{er} janvier 2019, ainsi :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints techniques	10 + 2 TNC (24/35è et	10 + 3 TNC (24/35è, 12/35è,

	12/35è)	13/35è)
--	---------	---------

- **SOLLICITE** l'avis du Comité technique pour la suppression du poste à temps non complet à 12/35è.

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24.5/35) - DE2018/204

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'augmentation d'heures de travail sur un emploi à temps non complet nécessite la création d'un nouvel emploi ; le poste initial pouvant être supprimé après avis du Comité Technique.

Compte tenu de la mise en place d'animations supplémentaires au Relais Petite Enfance de MAURS, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 24.5 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour 24.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois, au 1^{er} janvier 2019, ainsi :

FILIERE ANIMATION	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints d'animation	4 + 3 TNC (32/35, 22.5/35 et 21/35)	4 + 4 TNC (32/35, 22.5/35, 21/35 et 24.5/35)

- **SOLLICITE** l'avis du Comité technique pour la suppression du poste à temps non complet à 21/35è.

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet - DE2018/205

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'augmentation d'heures de travail sur un emploi à temps non complet nécessite la création d'un nouvel emploi ; le poste initial pouvant être supprimé après avis du Comité Technique.

Compte tenu de la mise en place d'une co-direction sur les accueils de loisirs de Maurs et du Rouget-Pers, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois, au 1^{er} janvier 2019, ainsi :

FILIERE ANIMATION	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints d'animation	4 + 3 TNC (32/35, 22.5/35 et 21/35)	5 + 4 TNC (32/35, 22.5/35, 21/35 et 24.5/35)

- **SOLLICITE** l'avis du Comité technique pour la suppression du poste à temps non complet à 32/35è.

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet - DE2018/206

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des tâches au service Finances,
Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois, au 1^{er} janvier 2019, ainsi :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints Administratifs	3 + 1 TNC (22.5/35)	4 + 1 TNC (22.5/35)

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35) - DE2018/207

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier la charge de travail aux services déchets et d'intégrer un employé en contrat unique d'insertion,
Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois, au 1^{er} septembre 2019, ainsi :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints techniques	10 + 5 TNC (24/35è, 12/35è, 13/35è, 26/35è et 24/35è)	10 + 6 TNC (24/35è, 12/35è, 13/35è, 26/35è, 24/35è et 26/35è)

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35) - DE2018/208

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier la charge de travail aux services techniques et d'intégrer un employé en contrat unique d'insertion,

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois, au 1^{er} juillet 2019, ainsi :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints techniques	10 + 4 TNC (24/35è, 12/35è, 13/35è et 26/35è)	10 + 5 TNC (24/35è, 12/35è, 13/35è, 26/35è et 24/35è)

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35) - DE2018/209

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier la charge de travail aux services déchets et d'intégrer un employé en contrat unique d'insertion, Le Président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois, au 1^{er} janvier 2019, ainsi :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints techniques	10 + 5 TNC (24/35è, 12/35è,	10 + 6 TNC (24/35è, 12/35è, 13/35è, 26/35è,)

Convention de mise à disposition d'un ingénieur auprès du SMOCE - DE2018/210

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Compte tenu qu'un ingénieur principal communautaire a été mis à disposition du SMOCE du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 à raison de 50 % de son temps de travail,

Considérant que les missions et études confiées par le SMOCE à cet agent ne sont pas terminées,

Monsieur le Président propose une nouvelle mise à disposition de l'agent concerné pour une première période, du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, pour un volume horaire défini au fur et à mesure en fonction des besoins du SMOCE et dans la limite de 50 % du temps de travail et des besoins de la Communauté de communes, puis, si nécessaire, une nouvelle mise à disposition du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019, dans les mêmes conditions.

Vu les projets de convention de mise à disposition d'un ingénieur principal communautaire au SMOCE du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, puis du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019,
Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Convention avec la Maison de la Châtaigne - DE2018/211

Monsieur le Président rappelle que la Maison de la Châtaigne, équipement communautaire situé sur la commune de Mourjou, est un espace muséographique richement documenté et des espaces extérieurs à visiter : vergers de châtaigniers, pépinière de jeunes plants de châtaigniers où sont greffées des variétés locales...

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes est signataire avec la Région d'un Plan Châtaigneraies Traditionnelles qui porte l'ambition d'une économie performante et compétitive. Il précise qu'il s'agit plus spécialement pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de reconquérir des vergers fruits sur une surface de 100 ha sur 3 ans, soit l'équivalent de 7 000 arbres en rénovation et plantation.

Dans un second temps, le plan a pour ambition de structurer la filière dans une perspective de valorisation et de transformation. Monsieur le Président souligne que le Plan Châtaigneraies Traditionnelles s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes au titre de la valorisation des atouts économiques du territoire.

Il est en outre précisé qu'un verger conservatoire sera aménagé sur le site de Naucase au titre du dispositif TEPCV. L'animation de ce verger conservatoire pourra aussi être confiée à la Maison de la Châtaigne.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'une convention triennale avec la Maison de la Châtaigne et de fixer les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière, à hauteur de 27 000 € par an ;

- **DIT** que le versement au titre de ladite convention sera imputé sur le compte 6281 « concours divers » du budget primitif.

ZA de Lafeuillade en Vézie : classement de voiries du domaine privé dans le domaine public - DE2018/212

Vu la délibération du 22 novembre 2012 de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy portant autorisation de l'aménagement de la zone d'activités,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations n°217-243 et n°2017-244 portant respectivement création des statuts de la Communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président expose que les voiries de desserte de la zone d'activités de Lafeuillade en Vézie sont propriété de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, qu'elles sont ouvertes et ont spécialement été aménagées pour être affectées à la circulation publique et qu'elles ont donc vocation à intégrer le domaine public communautaire.

Elles représentent une emprise de 39 117 m², comprenant la parcelle cadastrée section B numéro 1531.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le classement dans le domaine public communautaire des voies desservant la zone d'activités de Lafeuillade en Vézie.

Micro-crèche de Lafeuillade en Vézie : décompte définitif des travaux - DE2018/213

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil communautaire du décompte définitif des travaux relatif à la construction d'une micro-crèche sur la commune de Lafeuillade en Vézie :

LOT	Nature	Attributaires Marchés	Marchés HT	Avenants HT	TOTAL
1	Terrassement - VRD	DAUDE Roland	26 048,90 €	1 804,00 €	27 852,90 €
2	Gros œuvre	SARL MAZAC	73 495,16 €	-	73 495,16 €
3	Charpente Bardage	CM Bois & Habitat	72 706,98 €	683,00 €	73 389,98 €
4	Couverture	SAS AURITOIT	34 715,20 €	-	34 715,20 €
5	Menuiseries Extérieures Alu	SARL ROBERT Alain	21 196,00 €	1 153,00 €	22 349,00 €
6	Menuiseries Bois	SAS CAUMON	9 054,00€	6 774,32 €	15 828,32 €
7	Cloisons sèches – Isolation - Peintures	SAS DELPON	24 845,20 €	1 577,20 €	26 422,40 €
8	Carrelage Faïence	SAS BRUNHES JAMMES	10 461,00 €	-694,00 €	9 767,00 €
9	Sols Souples	SARL SOL 15 000	5 814,30 €	-	5 814,30 €
10	Plomberie Chauffage Sanitaire Ventilation	SARL LAVERGNE André	25 317,28 €	220,77 €	25 538,05 €
11	Electricité CF cf	SARL LONGUECAMP	23 788,25 €	801,95 €	24 590,20 €
TOTAL TRAVAUX			327 442,27 €	12 320,24 €	339 762,51 €
Maîtrise d'œuvre		METAFORE	15 184,14 €	1 647,89 €	16 832,03 €
Maîtrise d'œuvre		IGETEC	9 996,86 €	1 084,92 €	11 081,78 €
Mission Contrôle Technique		SOCOTEC	3 900,00 €	-	3 900,00 €
Mission SPS		FERREIRA David	1 800,00 €	-	1 800,00 €
TOTAL HONORAIRES			30 881,00 €	2 732,81 €	33 613,81 €
TOTAL GENERAL			358 323,27 €	15 053,05 €	373 376,32 €

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à arrêter le règlement général des travaux.

- Considérant que les marchés des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ont été signés le 14 mars 2017,
- Vu les procès-verbaux de réception des travaux établis en date du 21 février 2018, date d'achèvement au 21 février 2018 sans réserves pour les lots n°2, 3, 4, 7,
- Vu les procès-verbaux de réception des travaux établis en date du 21 février 2018, date d'achèvement au 28 février 2018 avec réserves pour les lots n°1, 5, 6, 8, 9, 10 et 11,
- Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux clauses et conditions imposées aux entrepreneurs des marchés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que le montant des travaux exécutés pour la construction de la micro-crèche sur la commune de Lafeuillade en Vézie est arrêté à la somme globale (travaux et honoraires) de 373 376,32 € HT ;
- **DIT** que toutes les dépenses concernant la construction de la micro-crèche portées au compte 23 seront virées au compte 21 suite à l'élaboration d'un certificat administratif ;
- **DIT** que le financement par l'emprunt représente la somme de 141 665 € de l'emprunt global de 1 000 000 € souscrit sous le n°00001647349 en date du 14 mai 2018.

Service Déchets : adhésion à l'association AMORCE - DE2018/214

Monsieur le Président expose que l'association AMORCE regroupe des collectivités, des associations et des entreprises intervenant en matière de gestion des déchets, de réseaux de chaleur, d'énergie ainsi que d'eau et d'assainissement.

Elle a ainsi constitué un réseau destiné à informer et à partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux des choix menés sur les territoires sur ces 4 thématiques.

Son rôle est d'élaborer et de faire des propositions aux services de l'Etat, aux diverses autorités et partenaires intervenant aussi bien au niveau national qu'europpéen pour défendre les intérêts des collectivités.

Considérant,

- l'expertise dont dispose l'association AMORCE sur les sujets de la gestion des déchets et de l'énergie;
- l'intérêt de pouvoir bénéficier d'informations de toute dernière actualité afin d'éclairer au mieux les choix à faire sur les sujets de la gestion des déchets et de l'énergie;
- l'intérêt pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne d'intégrer le réseau constitué par AMORCE;

Vu,

- la proposition d'adhésion faite par AMORCE;
- les statuts de l'association AMORCE;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à l'association AMORCE pour les thématiques de la gestion des déchets d'une part et de l'énergie d'autre part ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel DUBREUIL pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ;
- **DESIGNE** Monsieur Antoine GIMENEZ pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en tant que suppléant au sein des diverses instances de l'association ;
- **INTEGRE** la cotisation correspondante lors du vote du budget 2019.

Service Déchets : uniformisation des tarifs de vente des composteurs - DE2018/215)

Monsieur le Président rappelle que le compostage, qu'il soit pratiqué à l'échelle domestique ou de façon collective, est une technique simple et efficace pour valoriser une part non négligeable des ordures ménagères résiduelles, pouvant en représenter jusqu'à 30% du poids. Afin de faciliter cette pratique vertueuse, certains usagers expriment le besoin de disposer d'un ou plusieurs composteurs.

Monsieur le Président précise que depuis la création de la Communautés de communes de la Châtaigneraie cantalienne, il n'a pas été procédé à l'uniformisation des tarifs de vente des composteurs comptabilisés dans les stocks de la collectivité.

A ce jour, la Communauté de communes dispose d'une cinquantaine de composteurs en bois de 800l (provenant du secteur de Montsalvy), d'une vingtaine de composteurs en bois de 570l (provenant du secteur de Saint-Mamet) et d'environ 230 bioseaux en plastique de 10 litres.

Les tarifs pratiqués par les anciennes Communautés de communes étaient les suivants :

Communauté de communes Entre 2 Lacs	20 € le composteur de 520 l sans bioseau
Communauté de communes du Pays de Maurs	22 € le composteur de 400l sans bioseau 26 € le composteur de 800l sans bioseau 3,5 € le bioseau de 10l
Communauté de communes Cère et Rance	18 € le composteur de 570l avec un bioseau
Communauté de communes du Pays de Montsalvy	25,32 € le composteur de 800l avec un bioseau

Considérant,

- la nécessité de répondre de manière uniforme aux demandes émanant de l'ensemble du territoire;
- l'intérêt d'inciter à la pratique du compostage, que cela soit de façon domestique ou collective;
- la nécessité d'étendre la gamme des composteurs proposés aux usagers;

Vu,

- la délibération n°2016-08 votée par le Comité Syndical du SMOCE réuni le 17/03/2016, précisant les tarifs de vente des composteurs à destination de ses collectivités adhérentes, pour le compostage domestique d'une part et le compostage collectif d'autre part;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** les tarifs initiaux pour les composteurs que la collectivité a encore en stock, à savoir :
 - 25,32 € le composteur en bois de 800l avec un bioseau
 - 18,00 € le composteur en bois de 570l avec un bioseau
- **PERMET** la vente d'un maximum de 3 composteurs par adresse de compostage domestique et de ne pas limiter le nombre de composteurs pour les sites de compostage collectif ;
- **PASSE** commande au SMOCE, dans la limite du stock dont il dispose :
 - de 6 composteurs de 570l, en les proposant à la vente au tarif d'achat auprès du SMOCE de 29,13 € TTC (après déduction de la participation financière du SMOCE);
 - d'une vingtaine de composteurs de 400l, en les proposant à la vente au tarif d'achat auprès du SMOCE de 22,83 € TTC (après déduction de la participation financière du SMOCE);
- **PROPOSE** les composteurs destinés à un usage collectif (en pied d'immeuble, de quartier ou en établissement) aux tarifs d'achat auprès du SMOCE de 11,42 € TTC pour les composteurs de 400l et de 21,01 € TTC pour les composteurs de 800l (après déduction de la participation financière du SMOCE et de la subvention accordée par l'ADEME) ;
- **DECIDE** d'étudier avec les services de la CABA et de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, l'opportunité de lancer une consultation groupée en vue de l'acquisition de composteurs supplémentaires.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-Etienne Cantalès : approbation de la modification simplifiée n°2 - DE2018/216)

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, et L153-45 à L153-48,
 VU la délibération du Conseil municipal de la commune de St-Etienne Cantalès en date du 29 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 VU la délibération du Conseil municipal de la commune de St-Etienne Cantalès en date du 18 novembre 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-040 en date du 13 février 2017 décidant de poursuivre et d'achever la modification simplifiée du PLU de la commune de St-Etienne Cantalès,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition au public. Celle-ci s'est déroulée du 11 septembre au 11 octobre 2018. Aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour sa mise en vigueur.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de St-Etienne Cantalès telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de St-Etienne Cantalès tel qu'il est annexé à la présente ;

- Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie de St-Etienne Cantalès durant un mois
- Affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de St-Etienne Cantalès et au siège de la Communauté de communes à Saint-Mamet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

OPAH sur les secteurs du Pays de Maurs et d'Entre 2 Lacs : demande de subvention auprès de l'ANAH pour le suivi-animation - DE2018/217

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont actuellement en cours sur le territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne : l'une sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Entre 2 Lacs, l'autre sur celui de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Maurs. Le suivi et l'animation de ces opérations sont assurés par SOLIHA Cantal.

Comme précisé dans les conventions signées avec l'Etat, des aides financières sont prévues pour soutenir chaque année cette ingénierie.

Monsieur le Président présente les plans de financement prévisionnels pour chacune des OPAH comme suit :

- OPAH du territoire « Entre 2 Lacs » :

OPAH territoire « Entre 2 Lacs »		
	2018	2019
Coût annuel animation € HT	37 370,00 €	6 471,00 €
Coût annuel animation € TTC	44 844,00 €	7 765,20 €
<u>Financements prévisionnels</u>		
Subvention ANAH part fixe	13 079,50 €	1 635,00 €
Subvention ANAH part variable	12 800,00 €	3 400,00 €
Autofinancement communauté	18 964,50 €	2 730,20 €

- OPAH du territoire « Pays de Maurs »

OPAH territoire « Pays de Maurs »				
	2018	2019	2020	2021
Coût annuel animation € HT	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €
Coût annuel animation € TTC	56 400,00 €	56 400,00 €	56 400,00 €	56 400,00 €
<u>Financements prévisionnels</u>				
Subvention ANAH part fixe	16 450,00 €	16 450,00 €	16 450,00 €	16 450,00 €
Subvention ANAH part variable	28 920,00 €	28 920,00 €	28 920,00 €	28 920,00 €
Autofinancement communauté	11 030,00 €	11 030,00 €	11 030,00 €	11 030,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels tels que présentés ;
- **S'ENGAGE** à solliciter chaque année l'ANAH pour l'attribution et le versement des subventions ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au budget général.

Budget annexe Patrimoine Economique : décision modificative n°3 - DE2018/218

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

042	675	Valeurs comptables immobilisations cédée	202 214.52
TOTAL			202 214.52

RECETTES

77	775	Produits des cessions d'immobilisation	33 342.93
042	7761	Diff / réal transférées en investissement	168 871.59
TOTAL			202 214.52

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	192 - 000	Plus ou moins value sur cession immo	168 871.59
TOTAL			168 871.59

RECETTES

024	024 - 00	Produits des cessions d'immobilisations	- 33 342.93
040	2132 - 000	Immeubles de rapport	202 214.52
TOTAL			168 871.59

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Patrimoine Economique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Implantation d'équipements techniques sur la zone d'activités de Lafeuillade en Vézie : signature d'un bail avec la société Orange - DE2018/219)

Monsieur le Président fait part de la démarche de l'opérateur Orange qui souhaite installer des équipements techniques nécessaires au déploiement de systèmes de radiocommunications avec les mobiles sur le territoire de la commune de Lafeuillade en Vézie.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail intervenant entre la société et la Communauté de communes, qui précise les conditions de location des emplacements dédiés afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais.

Il est précisé que le pylône est implanté sur la zone d'activités de Lafeuillade en Vézie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail avec la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques sur la zone d'activités de Lafeuillade en Vézie.

Implantation d'équipements techniques sur la zone d'activités de Peyrelevade : signature d'un bail avec la société Orange - DE2018/220)
--

Monsieur le Président fait part de la démarche de l'opérateur Orange qui souhaite installer des équipements techniques nécessaires au déploiement de systèmes de radiocommunications avec les mobiles sur la commune de Nieudan.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail intervenant entre la société et la Communauté de communes, qui précise les conditions de location des emplacements dédiés afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais.

Il est précisé que le pylône est implanté sur la zone d'activités de Peyrelevade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail avec la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques sur la zone d'activités de Peyrelevade.

Budget Général : décision modificative n°7 - DE2018/221

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6574	Subv. Fonct. Associations, personnes privées	17 950.00
6533	Cotisations de retraite	7 000.00
6534	Cotis. de sécu sociale – part patronale	25 200.00
67441	Subv. Budgets annexes et régies	- 50 150.00
TOTAL		0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Révision des attributions de compensation (AC) - DE2018/222

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de communes dénommée « Châtaigneraie cantalienne » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017/153 du 29 mai 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les délibérations n°217/243 et n°2017/244 portant respectivement création des statuts de la Communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant les dispositions du 1° bis du titre V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président expose que la CLECT, créée par délibération en date du 29 mai 2017, s'est réunie le 10 décembre 2018 pour procéder à l'évaluation de charges liées à des transferts de compétences et à l'évaluation financière de décisions de mutualisation de ressources et de charges en lien avec le projet de territoire de la Communauté de communes. Monsieur le Président précise que la réunion de la CLECT s'inscrit dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, conformément aux dispositions du 1° bis du titre V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il est rappelé que le transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre les communes et la Communauté de communes, au moment du transfert.

Monsieur le Président donne lecture du rapport adopté par la CLECT - 28 votes pour, 2 votes contre et 3 abstentions - et présente les tableaux des attributions de compensation applicables en 2019 puis en 2020, sous réserve de transferts de charges ultérieurs.

Au vu du rapport de la CLECT et conformément au 1° bis du titre V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Monsieur le Président propose de procéder à une révision libre des attributions de compensation, à la majorité des 2/3, majorité assortie de l'accord des Conseils municipaux des communes « intéressées », c'est-à-dire des communes dont l'attribution de compensation est modifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du rapport de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation des communes tels qu'arrêtés dans les tableaux suivants :

Niveau des AC pour 2019 (de référence)

<i>Montants en €</i>	AC 2018	TOTAL AJUSTEMENTS (avec revers. IFER 2019)	AC 2019 (de référence)
ARNAC	90 262,09	-8 590	81 672,09
BOISSET	-17 223,26	-2 357	-19 580,26
CALVINET	25 060,00	-15 457	9 603,00
CASSANIOUZE	17 325,00	-19 459	-2 134,00
CAYROLS	17 349,98	-1 226	16 123,98
CROS-DE-MONTVERT	199 479,79	-8 766	190 713,79
GLENAT	37 841,33	-8 229	29 612,33
JUNHAC	4 421,00	-10 869	-6 448,00
LABESSERETTE	47 080,00	-8 307	38 773,00
LACAPPELLE-DEL-FRAISSE	5 359,00	-7 913	-2 554,00
LADINHAC	16 564,00	-14 793	1 771,00
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	68 822,00	-18 195	50 627,00
LAPEYRUGUE	38 492,00	-4 201	34 291,00
LAROQUEBROU	220 564,98	-38 252	182 312,98
LEUCAMP	5 278,00	-7 778	-2 500,00
LEYNHAC	708,93	0	708,93
MARCOLES	37 423,25	+44 790	82 213,25
MAURS	25 513,73	-8 288	17 225,73
MONTMURAT	62 385,95	0	62 385,95
MONTSALVY	92 139,00	-28 908	63 231,00
MONTVERT	39 695,17	-4 466	35 229,17
MOURJOU	-16 557,89	0	-16 557,89
NIEUDAN	31 674,31	-4 622	27 052,31
OMPS	955,39	0	955,39
PARLAN	18 452,61	-2 160	16 292,61
PRUNET	9 565,00	-18 366	-8 801,00
QUEZAC	-12 593,65	0	-12 593,65
ROANNES-SAINT-MARY	-26 051,85	-4 555	-30 606,85
ROUFFIAC	25 712,52	-8 940	16 772,52
ROUMEGOUX	-5 414,35	-1 793	-7 207,35
ROUZIERES	-6 265,90	-759	-7 024,90
SAINT-ANTOINE	-892,70	0	-892,70
SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	-18 991,40	0	-18 991,40
SAINT-ETIENNE-CANTALES	192 613,45	-7 420	185 193,45
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	-20 063,84	-2 485	-22 548,84
SAINT-GERONS	153 243,63	-8 913	144 330,63
SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	-2 567,82	0	-2 567,82
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	534 998,78	-2 571	532 427,78
SAINT-SANTIN-CANTALES	21 135,23	-13 380	7 755,23
SAINT-SANTIN-DE-MAURS	-15 374,85	0	-15 374,85
SAINT-SAURY	-9 450,89	+41 832	32 381,11
SAINT-VICTOR	-1 263,29	-5 090	-6 353,29
SANSAC-VEINAZES	-1 015,00	-6 805	-7 820,00
SEGALASSIERE	-1 717,61	0	-1 717,61
SENEZERGUES	36 956,00	+10 820	47 776,00
SIRAN	125 676,43	-19 476	106 200,43
TEISSIERES-LES-BOULIES	11 754,00	-9 962	1 792,00
TRIOULOU	-4 465,00	0	-4 465,00
VIEILLEVIE	2 615,00	-3 843	-1 228,00
VITRAC	14 935,42	0	14 935,42
LE ROUGET-PERS	106 798,59	-4 850	101 948,59
TOTAL à l'échelle de l'EPCI	2 178 942,26	-244 602	1 934 340,26

Niveau des AC à partir de 2020 (de référence)

Montants en €	AC 2018	TOTAL AJUSTEMENTS (avec revers. IFER rythme annuel)	AC 2020 (de référence)
ARNAC	90 262,09	-8 590	81 672,09
BOISSET	-17 223,26	-2 357	-19 580,26
CALVINET	25 060,00	-15 457	9 603,00
CASSANIOUZE	17 325,00	-19 459	-2 134,00
CAYROLS	17 349,98	-1 226	16 123,98
CROS-DE-MONTVERT	199 479,79	-8 766	190 713,79
GLENAT	37 841,33	-8 229	29 612,33
JUNHAC	4 421,00	-10 869	-6 448,00
LABESSERETTE	47 080,00	-8 307	38 773,00
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	5 359,00	-7 913	-2 554,00
LADINHAC	16 564,00	-14 793	1 771,00
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	68 822,00	-18 195	50 627,00
LAPEYRUGUE	38 492,00	-4 201	34 291,00
LAROQUEBROU	220 564,98	-38 252	182 312,98
LEUCAMP	5 278,00	-7 778	-2 500,00
LEYNHAC	708,93	0	708,93
MARCOLES	37 423,25	+22 395	59 818,25
MAURS	25 513,73	-8 288	17 225,73
MONTMURAT	62 385,95	0	62 385,95
MONTSALVY	92 139,00	-28 908	63 231,00
MONTVERT	39 695,17	-4 466	35 229,17
MOURJOU	-16 557,89	0	-16 557,89
NIEUDAN	31 674,31	-4 622	27 052,31
OMPS	955,39	0	955,39
PARLAN	18 452,61	-2 160	16 292,61
PRUNET	9 565,00	-18 366	-8 801,00
QUEZAC	-12 593,65	0	-12 593,65
ROANNES-SAINT-MARY	-26 051,85	-4 555	-30 606,85
ROUFFIAC	25 712,52	-8 940	16 772,52
ROUMEGOUX	-5 414,35	-1 793	-7 207,35
ROUZIERES	-6 265,90	-759	-7 024,90
SAINT-ANTOINE	-892,70	0	-892,70
SAINT CONSTANT - FOURNOULES	-18 991,40	0	-18 991,40
SAINT-ETIENNE-CANTALES	192 613,45	-7 420	185 193,45
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	-20 063,84	-2 485	-22 548,84
SAINT-GERONS	153 243,63	-8 913	144 330,63
SAINT-JULIEN-DE-TOURSAc	-2 567,82	0	-2 567,82
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	534 998,78	-4 603	530 395,78
SAINT-SANTIN-CANTALES	21 135,23	-13 380	7 755,23
SAINT-SANTIN-DE-MAURS	-15 374,85	0	-15 374,85
SAINT-SAURY	-9 450,89	+20 916	11 465,11
SAINT-VICTOR	-1 263,29	-5 090	-6 353,29
SANSAC-VEINAZES	-1 015,00	-6 805	-7 820,00
SEGALASSIERE	-1 717,61	0	-1 717,61
SENEZERGUES	36 956,00	+1 561	38 517,00
SIRAN	125 676,43	-19 476	106 200,43
TEISSIERES-LES-BOULIES	11 754,00	-9 962	1 792,00
TRIOULOU	-4 465,00	0	-4 465,00
VEILLEVIE	2 615,00	-3 843	-1 228,00
VITRAC	14 935,42	0	14 935,42
LE ROUGET - PERS	106 798,59	-4 850	101 948,59
TOTAL à l'échelle de l'EPCI	2 178 942,26	-299 204	1 879 738,26

- **DIT** que la présente délibération, à laquelle est annexé le rapport de la CLECT, sera notifiée aux communes membres de l'EPCI.

M. le Président souligne que l'évolution de la DGF est marquée, dans un 1er temps, par un bonus ou un accompagnement de la fusion puis, dans un 2nd temps, par une correction pour un retour à une valeur normale. Il relève également que l'adoption du rapport de la CLECT permet de gagner 2 points de CIF avec, cependant, un décalage de 2 ans, précisant que les transferts sont d'autant plus importants que la moyenne nationale du CIF augmente. Il insiste enfin sur l'impact marginal des transferts proposés sur les dotations des communes.

C. MONTIN constate les conséquences dommageables de l'affectation massive par les services de l'Etat de la fiscalité économique sur les rôles supplémentaires ; conséquences en termes de CIF, d'évolution des dotations et du FPIC mais aussi de perte de CVAE.

A ce sujet, **M. CABANES** propose que Monsieur le Président demande à ce que la Commission FINANCES soit reçue par Monsieur le Directeur des Finances Publiques.

M. le Président valide cette proposition.

Questions diverses

Eclairage public

A. GIMENEZ met en avant une opération exemplaire et le partenariat très efficace avec le SDE.

Soutien aux voyages scolaires

Afin de définir clairement tous les bénéficiaires du dispositif, Monsieur le Président propose de reporter la question au prochain Conseil.

Urbanisme

Concernant l'évolution des documents communaux, B. CAMPERGUE, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle la doctrine présentée en Commission et en Bureau :

Dans l'hypothèse de demandes nouvelles et considérant l'état d'avancement des PLUi :

- Secteurs « Pays de Montsalvy » et « Entre2Lacs » : aucune procédure nouvelle ne peut être engagée
- Secteurs « Pays de Maurs » et « Cère et Rance » : une demande ne relevant pas d'un projet communautaire ne peut être traitée que si elle est soutenue et supportée financièrement par la commune concernée

Intervention d'Annie PLANTECOSTE

Discours Rencontre Femmes EluEs

Mesdames, Messieurs,

Nous avons organisé au mois de novembre un temps de rencontre entre femmes éluEs, pour partager, échanger, sur leurs expériences, leurs ressentis et leurs rôles en tant que maire et/ou conseillère communautaire.

Une étude récente a indiqué que seulement 16% des maires en France sont des femmes et que cette faible proportion de femmes se retrouve, de façon démultipliée, dans les conseils communautaires. En effet, la part des femmes dans les intercommunalités est seulement de 31 %. La disparité est encore plus marquée au niveau des exécutifs : à peine 7,7 % de femmes présidant un EPCI et 20 % de vice-présidentes.

Il est certain que la faible part des femmes au sein des intercommunalités est d'abord une conséquence des déficits paritaires au niveau des communes.

C'est la raison pour laquelle, une proposition de loi émanant de l'AMF, portée par des femmes élues, préconise l'élargissement du scrutin de liste paritaire et alterné femme/homme à toutes les communes, supprimant ainsi la strate des communes de moins de 1000 habitants.

D'autres propositions ont également été formulées par l'AMF et par le Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes ; des propositions qui favorisent les femmes élues au sein des intercommunalités.

De fait, si plus de femmes sont élues maires, elles seront donc plus nombreuses au sein de l'intercommunalité et au sein de son exécutif.

Les éluEs des 3 communes de notre Communauté de Communes qui ont plus de 1000 habitants (Mauris – Roannes St-Mary – St-Mamet), où la parité est obligatoire (liste paritaire), dressent un constat très positif et qui nous montre qu'elles se sentent bien plus intégrées et écoutées du fait de leur nombre égal par rapport aux élus masculin.

A l'aube des élections de 2020, il est important de penser à une meilleure représentation des femmes dans le monde politique et aussi au sein de notre intercommunalité. J'invite donc chaque élu de la Communauté de Communes à réfléchir par quel moyen et comment intégrer la notion de parité au sein de nos communes.

Les rencontres entre femmes élues se poursuivront pour permettre de promouvoir leur travail sur notre territoire.